

Allègement du protocole

Le gouvernement a annoncé un nouvel assouplissement des contraintes liées à la crise sanitaire à compter du lundi 14 mars 2022. En conséquence, le Ministère de l'Education Nationale vient de publier de nouvelles instructions prenant en compte ces assouplissements dans les établissements scolaires

MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE SANITAIRE

En métropole, le protocole sanitaire est applicable dans tous les établissements au niveau 1.

Ce passage au niveau 1 implique notamment :

- La fin de l'obligation de la limitation du brassage entre groupes d'élèves ;
- La fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives.

En outre, conformément aux recommandations émises par les autorités sanitaires, en cohérence avec les évolutions retenues en population générale, l'obligation du port du masque en intérieur est levée à compter du 14 mars 2022 pour tous les personnels ainsi que les élèves de tous les niveaux.

Remarques :

1) S'agissant de la limitation du brassage, il est recommandé, dans un premier temps et dans la mesure du possible, de limiter les brassages trop importants entre groupe-classe et niveaux notamment pendant les temps de récréation et de restauration.

2) Le port du masque est autorisé pour les enseignants, personnels et élèves qui le souhaitent.

3) Le port du masque reste obligatoire dans les transports publics et scolaires.

Réunions, rassemblements Toutes les réunions et moments de convivialité peuvent désormais se tenir dans les établissements, dans le respect des gestes barrières et des mesures d'aération/ventilation des locaux

Voyages et sorties scolaires Les sorties et voyages scolaires sont désormais autorisés dans les conditions de droit habituel. On veillera au respect des gestes barrières.

GESTION DES CAS CONFIRMES

Il appartient aux responsables légaux d'informer le chef d'établissement qu'un élève est un cas confirmé. L'isolement du cas confirmé est ainsi défini :

Elèves de moins de 12 ans : Isolement de 7 jours. Il peut prendre fin au terme de 5 jours si un test antigénique ou PCR est réalisé et que son résultat est négatif.

GESTION DES ELEVES CAS CONTACTS A RISQUE EN PREMIER DEGRE

Il appartient au directeur d'école de prévenir les responsables légaux des élèves concernés qu'à la suite de la détection d'un cas confirmé, leur enfant est identifié comme cas contact.

Tous les élèves de la classe sont considérés comme contacts à risque, sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque. Dans la mesure du possible, les contacts à risque sont recherchés en dehors de la classe (par exemple les élèves d'une autre classe déjeunant à la même table que le cas confirmé).

Les élèves de la classe (et ceux identifiés comme contacts à risque en dehors de la classe) poursuivent les apprentissages en présentiel sous réserve de réaliser un autotest ou un test antigénique à J+2 après le dernier contact avec le cas contaminé ou après avoir reçu l'information.

Le port du masque en intérieur est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé pour toutes les personnes considérées comme cas contacts à risque.

Sur présentation du courrier d'information remis par l'école (Cf ANNEXE 1) les représentants légaux de l'élève se verront remettre gratuitement l'autotest en pharmacie. Si un autotest est positif, le résultat devra être confirmé par un test antigénique ou PCR (l'élève ne devra pas se rendre à l'école dans l'attente du résultat).

Si le résultat positif est confirmé, l'élève devient un cas confirmé